

Protections

“Protection Revente” - “Protection Investissement”

L'UFG a négocié avec la société ACE EUROPEAN GROUP LIMITED des garanties dénommées

“Protection Revente” et “Protection Investissement” dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet de la garantie

Assurer la couverture par une compagnie d'assurance de la perte financière éventuelle subie lors de la revente d'un bien immobilier lorsque la revente est due à l'un des événements ci-après définis.

Bénéficiaires de la garantie

Toute personne physique ayant fait l'acquisition d'un bien “immobilier direct” par l'intermédiaire de l'UFG, avec un maximum de deux personnes par bien immobilier (avec ou sans lien de parenté). Lors d'un achat en SCI, le maximum de deux personnes assurées est également appliqué.

Les garanties prévues au contrat, en cas d'accident, cessent au 75^e anniversaire de l'assuré.

La garantie en cas de licenciement est acquise jusqu'au 55^e anniversaire de l'assuré.

Montant de la garantie

Par perte financière, on entend la différence entre le prix d'achat du bien immobilier augmenté des frais de notaire et le prix de revente de ce même bien, à l'exclusion des frais de notaire et minoré, le cas échéant, de l'éventuelle rémunération commerciale liée à la transaction et restant à la charge de l'assuré dans la limite de 3 % du montant de la transaction.

Le montant maximum de la perte financière sera de 20 % du prix d'achat, y compris les frais de notaire avec un maximum de 23 000 €.

Durée de la garantie

La garantie est acquise à compter de la réception des locaux pour les acquisitions neuves pour une période de :

- > Protection Revente : 5 ans ;
- > Protection Investissement : 9 ans.

Cette garantie cesse lors de la revente du bien immobilier qu'il y ait ou non indemnisation. Elle est acquise sous réserve que la revente soit intervenue dans les 18 mois à compter de l'événement générateur et que les événements générateurs interviennent dans la période de garantie et à l'expiration du délai de carence s'il y a lieu.

Sont expressément exclues de la garantie les pertes financières liées à la vente sur saisie d'un bien immobilier et l'assurance des résidences secondaires.

Événements générateurs

Protection Revente : pour les assurés ayant acquis une habitation principale

- > Invalidité permanente totale de l'assuré à la suite d'un accident ;
- > Décès de l'assuré à la suite d'un accident ;
- > Licenciement de l'assuré tel que défini à l'article L.351-1 et suivants du Code du Travail ;
- > Redressement judiciaire civil : la vente forcée du bien telle que prévue à l'article L.332-6 de la loi n° 93.949 du 26 juillet 1993 ;
- > Liquidation judiciaire de l'entreprise de l'assuré telle que prévue par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 ;
- > Mutation professionnelle de l'assuré ;
- > Divorce de l'assuré.

Protection Investissement : pour les assurés ayant effectué un investissement locatif

- > Invalidité permanente totale de l'assuré à la suite d'un accident ;
- > Décès de l'assuré à la suite d'un accident ;
- > Licenciement de l'assuré tel que défini à l'article L.351-1 et suivants du Code du Travail ;
- > Redressement judiciaire civil : la vente forcée du bien telle que prévue à l'article L.332-6 de la loi n° 93.949 du 26 juillet 1993 ;
- > Liquidation judiciaire de l'entreprise de l'assuré telle que prévue par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 ;
- > Réintégration fiscale.

Coût de la garantie

Le coût de la garantie est intégré dans le prix d'acquisition des biens et droits immobiliers acquis par l'intermédiaire de l'UFG.